

REGLEMENT JEU CONCOURS « 140 ANS, 140 CARACTERES »

Article 1 – Organisateur du concours

L'Association des Sciences-Po, association de la loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé à Paris (75007), France, au 26 rue Saint-Guillaume (ci-après désignée « organisateur »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sous la dénomination « 140 ans, 140 caractères » (ci-après désigné « concours »), selon les modalités définies par le présent règlement, accessible directement depuis le site internet de l'organisateur www.sciences-po.asso.fr.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. Le concours est ouvert à tous les élèves et anciens élèves diplômés de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Libre des Sciences Politiques le cas échéant.

Les participants au concours autorisent toute vérification concernant leur identité, la validité de leur diplôme et le cas échéant leur inscription dans un cursus diplômant de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ou actuellement en séjour d'études.

2.2. En fonction de son statut, chaque participant concourra au sein d'une et une seule catégorie : « alumni » s'il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, « étudiant » s'il est inscrit dans un cursus diplômant de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Chaque catégorie étant mutuellement exclusive, un participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

2.3. Les organisateurs du concours, les collaborateurs de l'organisateur, les personnes contribuant à l'organisation du concours sont autorisées à participer mais ne pourront être désignées vainqueurs du concours.

2.4. La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Mécanique de participation

3.1. Afin de valider leur participation, les participants devront publier sur la page Facebook du concours (<https://www.facebook.com/pages/140-ans-140-caract%C3%A8res/800407933359565?ref=hl>) un souvenir de leurs années d'étude à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, composé de 140 caractères maximum (espaces compris).

3.2. Les personnes souhaitant participer et n'ayant pas Facebook pourront également le faire en faisant parvenir leur souvenir par courrier électronique à l'adresse « 140ans@sciencespo-alumni.fr », par Twitter en publiant leur souvenir et en intégrant le hashtag « [scpo140](https://twitter.com/scpo140) » dans leur tweet ou par courrier postal (Association des Sciences-Po - Organisation du Jeu Concours 140 Ans, 140 Caractères - 26 rue Saint-Guillaume - 75007 Paris) en précisant leurs coordonnées téléphoniques. Après avoir vérifié que leur

souvenir correspond aux critères énoncés ci-dessus, l'organisateur publiera le dit souvenir sur la page Facebook du concours, précédé des nom et prénom du participant.

3.3 Les participants peuvent accompagner s'ils le souhaitent leur souvenir d'une photo.

3.4. L'organisateur se réserve le droit de retirer, le cas échéant de ne pas publier, tout souvenir et photo ne satisfaisant pas aux exigences précitées.

Article 4 – Durée du concours

Le concours sera ouvert à la participation du 24 Janvier au 15 Mars 2015 (inclus). Les participants publiant directement sur la page Facebook du concours leur souvenir auront jusqu'au 15 Mars à minuit. Pour les participants souhaitant envoyer leur souvenir à l'organisateur pour qu'il le publie, la date limite de réception du souvenir par l'organisateur est le vendredi 13 Mars 2015 à 12h00.

Toutes les participations au concours devront être réalisées dans cet intervalle de temps. Aucune participation ne sera prise en compte passée la date de fin du concours.

Article 5 – Dotation

5.1. La catégorie « alumni » sera récompensée par 3 prix. Le vainqueur sera récompensé par un chèque-cadeau d'une valeur de 500€ à valoir sur Splendia, site internet de réservation en ligne d'hôtels de luxe. Le deuxième sera récompensé par deux places pour la Garden Party qui aura lieu le 30 juin 2015. Le troisième sera récompensé par deux goodies de Sciences Po, à choisir parmi ceux proposés par la bibliothèque de Sciences Po.

5.2. La catégorie « étudiants » sera récompensée par 3 prix. Le vainqueur sera récompensé par un casque audio Beats solo hd monochromatic d'une valeur de 169,90€. Le deuxième sera récompensé par deux places pour la Garden Party qui aura lieu le 30 juin 2015. Le troisième sera récompensé par deux goodies de Sciences Po, à choisir parmi ceux proposés par la bibliothèque de Sciences Po.

5.3. Enfin, la catégorie « coup de cœur de l'Association » sera récompensée par une tablette Qooq.

Article 6 – Désignation des vainqueurs et prise de contact

6.1. Dans les catégories « alumni » et étudiants », le vainqueur désigné sera le participant dont le souvenir aura obtenu le plus grand nombre de « J'aime » sur la page Facebook du concours au 15 Mars 2015 à minuit. En cas d'ex aequo, le vainqueur sera désigné par tirage au sort.

6.2. Dans la catégorie « coup de cœur de l'Association », le vainqueur sera choisi par le Conseil d'Administration de l'Association des Sciences-Po.

6.3. Le Conseil d'Administration de l'Association des Sciences-Po est habilité à trancher tous les cas litigieux qui pourraient survenir.

6.4. Les vainqueurs seront contactés par l'organisateur le plus rapidement possible, par téléphone, courrier électronique ou par message privé sur Facebook. Si le gagnant ne répond pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message, il sera disqualifié et l'organisateur se réserve le droit de remettre le prix à un substitut.

Article 7 – Validité des prix

7.1. Le chèque-cadeau Splendia est valable 1 an à partir de la date d'émission.

7.2. Le casque audio Beats solo hd monochromatic est valable pendant 6 mois et à venir récupérer aux bureaux de l'organisateur (26 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris).

7.3. Les deux places de la Garden Party sont valables jusqu'à la date de celle-ci, le mardi 30 juin 2015.

7.4. Les goodies de Sciences Po sont valables pendant 6 mois et à venir récupérer aux bureaux de l'organisateur (26 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris).

7.5. La tablette Qooq est valable pendant 6 mois et à venir récupérer aux bureaux de l'organisateur (26 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris).

Article 8 – Propriété intellectuelle

8.1. Les noms, visuels, logos et autres éléments identifiés dans ce jeu concours sont la propriété exclusive de l'organisateur.

8.2. En participant au concours, les participants acceptent que leur souvenir (et leur photo le cas échéant) soit utilisé par l'organisateur à des fins promotionnelles (réseaux sociaux, magazine, site internet, etc).

Article 9 – Protection des données

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs peuvent être amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 – Modification du présent règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'annuler ou prolonger le concours à tout moment, et de remplacer les prix par d'autres prix de même valeur, sans que les candidats ne puissent réclamer un quelconque dédommagement de ce fait. Dans ce cas-là, l'Association des Sciences-Po communiquera le

nouveau règlement sur son site internet (www.sciencespo-asso.fr) pour que tous les participants aient accès à ces informations.

Article 11 : Dépôt du jeu concours

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.